

## Fin des mutations en CAP Changement de paradigme

La loi sur la transformation de la fonction publique sera mise en œuvre en 2020.

### **A partir de 2020 :**

Elle retirera l'examen des mutations des CAP. L'administration sera alors seule à choisir les bénéficiaires des mutations.

Même si elles n'étaient que consultatives, les CAP permettaient de travailler en transparence. L'UNSA-IESSA s'était beaucoup investi, avec les autres représentants du corps, pour définir des critères de mobilité garants d'une certaine équité.

En 2020, tout ce travail sera balayé.

### **Dès 2019 :**

Par anticipation, l'administration vient de supprimer brutalement et unilatéralement les CAP à recouvrement du mois de novembre.

**Toutes les candidatures des IESSA seront gérées lors de la seule CAP du 13 décembre.**

**La date limite des dépôts de candidature est repoussée au 10 novembre.**

Nous ne connaissons pas encore les modalités de traitement des candidatures multiples, sur des AVE à recouvrement et des AVE de corps. Les capistes UNSA-IESSA seront particulièrement mobilisés pour s'assurer que les IESSA ayant candidaté sur plusieurs types de postes ne soient pas pénalisés avec cette suppression soudaine et sans préavis de la CAP à recouvrement.

Les IESSA qui postulent sur des postes à recouvrement peuvent nous contacter par mail ([cap@iessa.news](mailto:cap@iessa.news)) ou par téléphone pour gérer au mieux leurs demandes de mutation. Nous déterminerons avec eux la meilleure stratégie à adopter en fonction de leur chance réelle d'obtenir leur poste en CPE.

Prochainement, nous aurons des bilatérales avec l'Administration pour débattre des critères de gestion des mutations à partir de 2020. Pour nous, il faudra conserver les critères à l'ancienneté, sinon les IESSA risquent de rester bloqués dans leur famille d'origine (CRNA, SNA, DTI, ENAC,...). Sans un cadre fixant les règles, les chefs de service préféreront choisir pour leur poste, l'IESSA nécessitant le moins de formation, même si c'est un candidat ayant peu d'ancienneté. Le changement de spécialité deviendra alors très difficile.

**Sans règles connues de tous et contrôlées par les représentants des personnels, le doute, l'iniquité, l'arbitraire et le sentiment d'injustice seront de plus en plus présents.**